

Maurice CUSSON et Gilbert CORDEAU

Avec la collaboration de Raymonde BOISVERT

**M. Cusson est professeur à l'École de Criminologie
Chercheur, Centre international de Criminologie comparée,
Université de Montréal.**

M. Cordeau est chercheur au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal

(1994)

“Le crime du point de vue de l'analyse stratégique”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Maurice CUSSON et Gilbert CORDEAU
Avec la collaboration de Raymonde BOISVERT

“Le crime du point de vue de l'analyse stratégique”.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **Traité de criminologie empirique**, 2e édition, chapitre 3, pp. 91-112. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1994, 464 pp.

M Cusson est professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal., nous a accordé le 4 janvier 2004 son autorisation de diffuser cet article.



Courriel : maurice.cusson@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

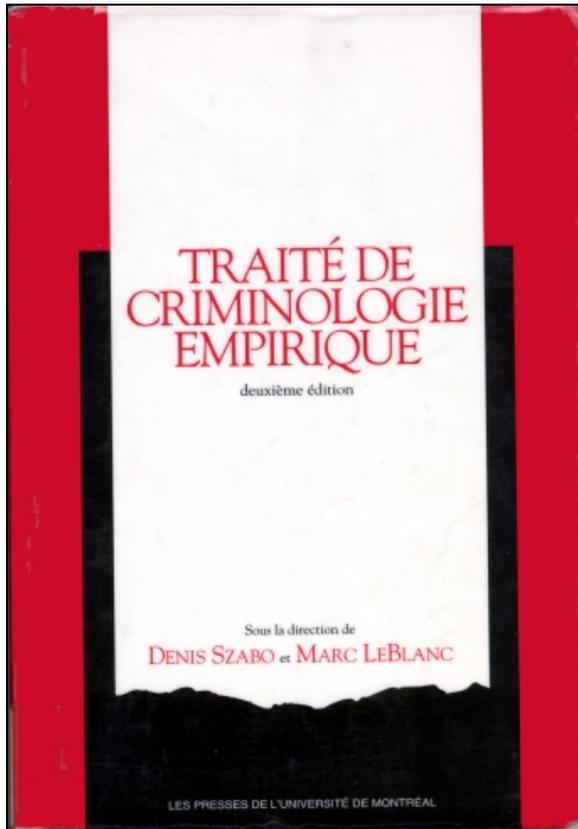
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 7 juillet 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Maurice CUSSON et Gilbert CORDEAU
Avec la collaboration de Raymonde BOISVERT

“Le crime du point de vue de l'analyse stratégique”



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **Traité de criminologie empirique**, 2e édition, chapitre 3, pp. 91-112. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1994, 464 pp.

Table des matières

Sommaire

Introduction

1. Une théorie stratégique de l'acte criminel
 - 1.1. La pensée stratégique
 - 1.2. La rationalité
 - 1.3. L'analyse des configurations
 - 1.4. La situation précriminelle
 - 1.5. La notion de tactique criminelle

2. La recherche empirique sur le crime au Québec
 - 2.1. Le vol à main armée
 - 2.2. Le règlement de comptes
 - 2.2.1. Les conflits qui provoquent les règlements de comptes
 - 2.2.2. Le déroulement des événements
 - 2.2.3. Les risques d'être tué par règlement de comptes

 - 2.3. Le cambriolage
 - 2.4. Le vol de véhicules automobiles
 - 2.5. La brutalité conjugale

Conclusion

Maurice CUSSON et Gilbert CORDEAU
Avec la collaboration de Raymonde BOISVERT

[professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international
de Criminologie comparée de l'Université de Montréal]

"Le crime du point de vue de l'analyse stratégique".

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Denis Szabo et Marc Leblanc, **Traité de criminologie empirique**, 2e édition, chapitre 3, pp. 91-112. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1994, 464 pp.

SOMMAIRE

[Retour à la table des matières](#)

Ce chapitre est consacré à la recherche empirique sur le crime au Québec. Dans la première partie, les auteurs présentent le cadre théorique de la criminologie de l'acte. L'analyse stratégique, qui conçoit le crime à la fois comme un conflit et un moyen en vue d'une fin, s'intéresse à l'interaction dynamique entre le délinquant et ceux qui s'opposent à lui (ses victimes, les forces de l'ordre, ses semblables et

ceux qui condamnent son acte). Le postulat de la rationalité subjective des acteurs est au cœur de cette façon de concevoir le crime et les auteurs en précisent la teneur. Les notions de configurations (*patterns*), de situation précriminelle (qui influence les choix des délinquants) et de tactique criminelle (la réponse du délinquant à la situation précriminelle) sont également précisées.

Dans la deuxième partie du chapitre les auteurs présentent un bilan des travaux que les criminologues ont menés au Québec sur le vol à main armée, le règlement de comptes, les cambriolages, le vol de véhicules automobiles et la brutalité conjugale. Les résultats de ces re-

cherches, qui permettent de reconnaître les *patterns*, les situations précriminelles et les tactiques criminelles de ces formes de délits, témoignent de la fécondité de l'analyse stratégique pour comprendre le phénomène criminel.

INTRODUCTION

Ce chapitre a pour objet le crime par opposition au criminel. L'attention se fixe ici sur la courte séquence de gestes posés par le délinquant durant l'épisode criminel. Nous traiterons aussi de certains aspects de la criminalité entendue comme l'ensemble des actes criminels connus dans une unité géographique, durant une certaine période.

Le chapitre est subdivisé en deux parties principales. La première présente le cadre théorique de la criminologie de l'acte. La seconde - la plus importante - est consacrée à la recherche empirique sur le crime au Québec. On y trouvera des bilans de travaux que les criminologues ont menés sur 1) le vol à main armée, 2) le règlement de compte, 3) le cambriolage, 4) le vol de véhicules automobiles et 5) la brutalité conjugale.

1. UNE THÉORIE STRATÉGIQUE DE L'ACTE CRIMINEL

[Retour à la table des matières](#)

En criminologie, faute de cadre théorique, l'analyse scientifique du crime, en tant qu'acte en situation, est longtemps restée sous-développée. En effet, sauf les classiques comme Beccaria, intéressés par les réactions des délinquants à la menace pénale, les criminologues n'ont que récemment posé la question du crime en termes de décisions et d'actions ; auparavant, leur attention portait presque exclusivement sur les caractéristiques du criminel conçues en termes plutôt déterministes. Mais à partir de la fin des années 1970, les criminolo-

gues se sont avisés qu'il est fécond de concevoir le crime comme le résultat de choix à peu près rationnels, découlant d'une analyse sommaire des coûts et bénéfices anticipés. L'émergence de ce point de vue est perceptible dans un grand nombre de travaux disparates : les études écologiques dont le meilleur bilan reste Brantingham et Brantingham (1984) ; les études sur des crimes précis, notamment le cambriolage (Repetto, 1974 ; Waller et Okihiro, 1978 ; Walsh, 1980 ; Maguire, 1982 ; Bennett et Wright, 1984 ; Shover, 1991) ; le vol à main armée (Lejeune, 1977) ; le vol d'automobile (Gould, 1969 ; Mansfield *et al.*, 1974) ; les découvertes réalisées grâce aux sondages de victimisation (Hindelang *et al.*, 1978) ; la *routine activities approach* (Cohen et Felson, 1979) ; la science économique (Ehrlich, 1979 ; Cook, 1980, 1986) et la prévention « situationnelle » (Clarke, 1983). La criminologie de langue française n'échappe pas au mouvement. Les précis de criminologie de Gassin (1990) et de Killias (1991) contiennent de substantiels développements sur ce courant que Szabo (1986) intitule le « paradigme de l'acte criminel » et que L. Négrier-Dormont (1990) appelle « la criminologie de l'acte ». Dans les milieux anglo-saxons, la dénomination qui est en voie de s'imposer pour désigner ce courant est *the rational choice approach* (Cornish et Clarke, édit. 1986). A Montréal, nous parlons plus souvent d'analyse stratégique pour souligner le fait que le crime est simultanément un conflit et un moyen en vue d'une fin (Cusson, 1981, 1983, 1986, 1990).

1.1 La pensée stratégique

[Retour à la table des matières](#)

Nous qualifions notre approche de « stratégique » d'abord parce que le crime met son auteur en conflit avec toute une série de gens. En effet, il risque d'être sanctionné non seulement par les pouvoirs publics mais par presque tout le monde, à commencer par les victimes. Ces dernières s'efforcent de tenir les criminels en échec par des mesures d'autoprotection qui augmentent les risques et les difficultés de la délinquance. Il arrive aussi que des victimes d'agression se défendent, contre-attaquent et ripostent ; il arrive même qu'elles se vengent. Ces mesures autodéfensives et vindicatives font des crimes, spécialement

des crimes violents, des actes assez dangereux pour ceux-là même qui les commettent. L'entourage conformiste d'un délinquant risque aussi de lui rendre la vie misérable. Il arrive en effet qu'un petit voleur soit réprimandé et puni par ses parents et qu'il soit mis à la porte de son école. Un employeur qui a appris qu'un employé a commis un délit sérieux sera porté à le congédier. On sait enfin que les délinquants se livrent les uns envers les autres à des menaces, à des voies de fait, à des vols et même à des règlements de comptes. Les criminels sont donc des individus dangereux à fréquenter, même à titre d'amis ou de complices. Sachant par ailleurs que près de 80% des délinquants commettent au moins occasionnellement leurs forfaits avec un ou des complices, il en résulte que le criminel récidiviste s'expose souvent à des risques provenant de ses pairs eux-mêmes.

C'est parce que le criminel est en opposition ouverte ou latente avec ses victimes, avec les forces de l'ordre, avec ses semblables et avec tous ceux qui condamnent son acte, qu'il est conduit à agir de manière stratégique. Il doit ménager l'effet de surprise et faire en sorte que le rapport des forces soit à son avantage. Il doit être prêt à parer les coups portés par les victimes ou par les policiers. Ces derniers sont, eux aussi, conduits à agir de manière stratégique : les riches mettent leurs biens précieux en sécurité ; les personnes vulnérables agissent prudemment ; les banquiers font construire des chambres fortes et embauchent des agents de sécurité ; les policiers s'ingénient à mettre les criminels sous les verrous. Bref, de part et d'autre, l'on aura recours à des stratagèmes et à des mouvements d'attaque ou de défense pour déjouer l'adversaire. Le crime en tant que conflit obéit à la logique des affrontements : à ce titre, il risque toujours de monter aux extrêmes, entraînant les protagonistes dans des actions qu'ils n'avaient pas l'intention de poser initialement. Par exemple, un bandit en viendra à tuer une victime qui lui a résisté. L'analyse stratégique est alors conduite à s'intéresser de très près à *l'interaction dynamique entre le délinquant et ceux qui s'opposent à lui*. Si on admet que les uns et les autres sont en état d'interaction réciproque, il faut s'attendre à ce que le crime influe sur la réaction sociale et inversement.

La stratégie, c'est aussi, nous dit *Larousse*, « (1)'art de coordonner des actions et de manœuvrer pour atteindre un but ». Cette définition introduit le second sens que nous donnons à l'analyse stratégique. Elle

est l'étude du délit conçu comme un moyen en vue d'une fin. En adoptant ce point de vue, nous rompons avec le déterminisme qui prétend réduire l'explication de la délinquance au jeu d'un ensemble de facteurs conçus de manière « intégrative ». Nous considérons plutôt le délinquant comme un acteur qui choisit, qui décide et qui agit de manière intentionnelle. Cela nous amène à examiner de près la question de la rationalité.

1.2 La rationalité

[Retour à la table des matières](#)

Le postulat de la rationalité est souvent mal compris. Contrairement à ce qu'affirment LeBlanc et Fréchette (1991 :167), nous ne pensons pas que « l'acte criminel est entièrement rationnel ». Nous disons simplement qu'il est utile de postuler que les décisions criminelles recèlent une rationalité à découvrir. Il s'agit là d'une *règle de méthode*. Elle revient à dire au chercheur : tente de découvrir le sens des actes délinquants et même de ceux qui paraissent insensés. Cette attitude intellectuelle s'est révélée féconde non seulement en économie, mais encore en sociologie : pensons à Weber, à Paréto et à Boudon. Encore faut-il s'entendre sur le sens et les limites de cette notion.

Au sens strict du terme, on dit d'un comportement qu'il est rationnel s'il s'appuie sur des raisons *objectivement fondées*. Par exemple, un jeune homme interrogé par C. Ladouceur et L. Biron (1989) commentait des cambriolages parce que, disait-il, « je savais que je n'avais pas grand chance de me faire prendre, puis en plus, si je me faisais prendre, il ne m'arriverait pas grand chose » (p. 57). Considérant qu'au Québec en 1989, à peine 12% des introductions par effraction dans les résidences étaient classées par mise en accusation (Statistique Canada, 1990) et qu'un jeune sans antécédent trouvé coupable d'un tel délit a toutes les chances du monde de recevoir une sentence très clémente, ce garçon avait objectivement raison de penser qu'il risquait peu. Cependant, il est fréquent que les gens ne soient pas rationnels dans ce sens tout en ayant de « bonnes » raisons d'agir.

S'agissant des délinquants, le postulat de la rationalité ne veut absolument pas dire qu'ils sont plus rationnels que les non-délinquants. En réalité, plusieurs indices nous autorisent à penser que les récidivistes sont moins raisonnables que les non-délinquants : ils vivent dans le moment présent ; ils sont impulsifs ; ils s'attirent maints déboires par leurs crimes ; ils se laissent entraîner au crime par la colère, la vanité, la cupidité ou, bêtement, pour ressentir des sensations fortes qu'ils paient ensuite.

Il n'est donc pas question de prétendre que le délinquant serait objectivement rationnel. Il ne l'est que si on se donne une définition souple de la rationalité. C'est pourquoi nous parlons de rationalité subjective (Simon, 1982 ; Boudon, 1992). On dira que, comme tout être humain, le délinquant est intellectuellement actif et qu'il a normalement de bonnes raisons d'agir comme il le fait. Cependant, il n'a rien à voir avec le décideur omniscient de certains modèles économiques. Comme nous tous, il est confronté à des situations ambiguës et à des problèmes complexes. Il se contente de se donner des représentations simplifiées de la réalité ; il néglige des informations utiles parce que son attention est sélective ; il s'appuie sur des conjectures et des spéculations ; il adopte des solutions routinières, et, finalement, les résultats de ses choix sont loin d'être optimaux ; au mieux il les jugera satisfaisants. Malgré toutes ces imperfections, ce style rudimentaire de prise de décision n'est pas à dédaigner car il permet de régler rapidement et économiquement des problèmes complexes.

Bref, la notion de rationalité subjective est un postulat (à ce titre, elle est indémontrable) qui est posé pour sa valeur heuristique : nous pensons qu'il peut nous mettre sur la piste de découvertes. Ce postulat pourrait s'énoncer ainsi : il est fécond de tenir pour acquis que le délinquant est intellectuellement actif. Il importe donc de découvrir les raisons qui, compte tenu de ses fins et de sa situation, le poussaient à agir comme il l'a fait. La notion de rationalité renvoie donc à celle de situation précriminelle : le délinquant qui cherche à agir rationnellement s'adapte aux circonstances et tente d'exploiter les situations à son avantage.

1.3 L'analyse des configurations (*patterns*)

[Retour à la table des matières](#)

L'objet privilégié de l'analyse stratégique est moins l'acte délinquant singulier que le procédé criminel qui revient constamment, la manière d'opérer commune à plusieurs délinquants (qui se copient ou qui inventent séparément une solution délinquante). Nous parlons alors de configuration ou encore de *pattern* criminel : crimes récurrents qui présentent un ensemble structuré de caractéristiques semblables d'un épisode à l'autre. Par exemple, Tremblay (1986) a étudié en détail une série de fraudes par carte de crédit qui présentaient le même *pattern*. Il s'agissait de retirer de l'argent d'une banque sur présentation d'une carte de crédit qui servait de garantie. La carte était évidemment volée. L'apparition de cette forme de fraude était une réponse du milieu criminel à une possibilité nouvelle offerte par les banques. On parle de *pattern* quand on constate que des procédés criminels apparaissent de manière répétitive dans des situations semblables. Quand un crime présentant une configuration distincte se multiplie dans un contexte donné, il devient indiqué de mener une analyse de la situation précriminelle afin de découvrir la combinaison spécifique de gains, d'efforts et de risques qu'elle offre au délinquant potentiel. Le but de l'exercice est d'expliquer la prolifération de cette pratique et d'en découvrir la parade.

1.4 La situation pré-criminelle

Selon Gassin (1990), la situation précriminelle est « l'ensemble des circonstances extérieures à la personnalité du délinquant qui précèdent l'acte délictueux puis entourent sa perpétration, telles qu'elles sont perçues et vécues par le sujet » (p. 456). Il distingue deux dimensions à la situation précriminelle : 1) l'événement (ou la série d'événements) originaire : les circonstances qui « font surgir le projet criminel dans l'esprit du futur délinquant » (p. 457), par exemple, la misère qui pousse Jean Valjean à voler un pain ou l'infidélité qui pousse le mari

jaloux à l'homicide ; 2) les circonstances liées à l'exécution : celles qui entourent la préparation et l'exécution du projet criminel, qui permettent de le réaliser et qui dictent ses modalités d'exécution. (La disponibilité d'une arme, le fait d'être seul avec la victime, l'accès à la caisse (pp. 458-459). Gassin insiste sur le fait que la définition subjective d'une situation est tout aussi importante que sa réalité objective, car les expériences passées ou l'humeur du moment colorent la perception de la réalité (p. 466).

Notre définition s'inspire de celle de Gassin tout en accordant plus d'importance aux aspects objectifs : la situation précriminelle est l'ensemble des circonstances extérieures qui précèdent et qui entourent la perpétration du délit en le rendant plus ou moins réalisable, plus ou moins avantageux et plus ou moins risqué.

Comment la situation influence-t-elle les choix des délinquants ? C'est ce à quoi la notion de *choice structuring properties* proposée par Cornish et Clarke (1987) tente de répondre. Ils observent que, selon le type de délits, le bénéfice escompté variera en nature et en ampleur : le vandalisme apporte à son auteur un plaisir fugace, le vol de banque, une rondelette somme d'argent. De la même manière, les risques varient selon que l'on commet un vol à l'étalage ou un meurtre ; enfin, une fraude informatique exige plus d'habileté que la plupart des délits contre la propriété. Les délinquants tiennent compte de ces caractéristiques quand ils optent pour un délit plutôt que pour un autre. C'est en ce sens que ces propriétés structurent les choix des délinquants. Le concept peut être utilisé pour définir en quoi divers délits ou diverses cibles sont intéressants aux yeux du délinquant. Par exemple, le poids d'un téléviseur est une dimension dont tient compte le cambrioleur qui doit la transporter chez lui (Cohen et Felson 1979). Étudiant le vol d'auto avec cette notion, Clarke et Harris (1990) posent l'hypothèse suivante. Les choix des voleurs de véhicules automobiles sont structurés par trois caractéristiques : 1) l'accessibilité (nombre de véhicules, lieux où on les stationne) ; 2) la sécurité (serrures, systèmes d'immobilisation et d'alarme, nombre de portes, toit décapotable) ; 3) l'attraction (valeur, puissance, coût des pièces, « image »). Toute situation précriminelle présente au délinquant potentiel une configuration de caractéristiques qui rendent le délit plus ou moins intéressant, plus ou moins profitable, risqué et difficile à exécuter. L'étude de ces situa-

tions consiste à découvrir les dimensions qui influent sur les choix des délinquants.

1.5 La notion de tactique criminelle

Définition

La tactique criminelle, c'est la séquence des choix et gestes posés par le délinquant durant les faits : la manière dont il combine les moyens disponibles pour réaliser ses fins tout en s'adaptant aux circonstances. Le concept est descriptif et interactif, car il vise à rendre compte de la manière dont le délinquant s'adapte aux situations et répond aux mouvements des victimes et des policiers. Les tactiques sont façonnées par les situations et déterminées par les conditions nécessaires à la réalisation d'un délit. Par exemple, la réussite d'un cambriolage suppose que son auteur résolve trois problèmes : 1) déjouer ou neutraliser les mesures de sécurité qui protègent sa cible ; 2) s'emparer du butin ; et 3) échapper aux sanctions.

La tactique est la réponse du délinquant à la situation précriminelle. Elle est déterminée à la fois par cette situation et par la capacité du sujet d'inventer des solutions ou d'imiter celles qui sont trouvées par d'autres.

2. La recherche empirique sur le crime au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Les recherches consacrées entièrement ou partiellement au crime comme tel ont accumulé une moisson assez abondante de faits intéressants. Notre résumé est divisé en cinq parties : 1) le vol avec violence ; 2) le règlement de comptes ; 3) le cambriolage ; 4) le vol de véhicules automobiles ; 5) la brutalité conjugale.

2.1 Le vol à main armée

[Retour à la table des matières](#)

Le vol à main armée a fait l'objet d'un programme de recherche et de nombreuses publications, les deux principales étant Gabor *et al.* (1987) et le numéro de 1985 de la revue *Criminologie* qui lui est consacré. En combinant ces sources, il est possible de broser un portrait assez précis du vol à main armée pour les années 1979-1980.

Les auteurs. La grande majorité de nos vols à main armée sont commis *en solo* (41%) ou à deux (46%), (Gabor *et al.*, 1987 : 38). Dans les équipes formées de deux agresseurs, l'un d'eux ramasse l'argent pendant que l'autre reste près de la porte, pointant son arme sur les employés et les clients de l'établissement. C'est un crime où prédominent les *jeunes adultes* : 44% des agresseurs ont entre 18 et 21 ans ; 26% ont entre 22 et 25 ans. De leur côté, les adolescents, avec 17%, sont minoritaires.

Le choix de la cible. Gagnon et LeBlanc (1985) ont distingué parmi 1258 vols à mains armés commis au Québec en 1979-1980, six types, en utilisant deux variables clés : la cible et le nombre de suspects. Dans ce qui suit, nous reprenons cette analyse en réduisant leur classification à cinq types :

- 1) *Le vol de banque à plusieurs* (12% des vols à main armée de l'échantillon). Il est presque toujours commis avec une arme à feu. La moitié du temps, les bandits portent un déguisement et fuient les lieux en voiture. La médiane des pertes encourues par les banques est de 2 350 \$;
- 2) *Le vol de banque en solo* (7% des vols à main armée de l'échantillon). C'est aussi un crime commis avec une arme à feu. Par contre, seulement 1/4 des agresseurs portent un déguisement et seulement 1/6 d'entre eux fuient en voiture. La médiane du butin est de 1452 \$;

- 3) *Le vol d'un commerce* (pharmacie, boutique, épicerie, restaurant à l'exclusion des dépanneurs, des garages et des banques) (21% des vols à main armée de l'échantillon sont commis seul et 15% sont commis à deux ou plus). Une arme à feu est présente dans 82% des cas. Le déguisement est porté une fois sur quatre et la fuite se fait en automobile une fois sur trois. La médiane du butin est de 500 \$;
- 4) *Le vol de dépanneur ou de garage* (28% des vols à main armée de l'échantillon). L'arme à feu n'est plus présente que dans deux cas sur trois et le déguisement dans un cas sur cinq. La fuite se fait en automobile dans 34% des cas. Le butin se solde à 140 \$ (médiane) ;
- 5) *L'attaque d'individus* (17% de l'échantillon). Les victimes sont le plus souvent des chauffeurs de taxi ou des préposés à des stationnements. L'arme à feu n'est plus utilisée que dans la moitié des cas : souvent on se contente d'un couteau. C'est dans cette catégorie que la résistance de la victime est la plus fréquente ; 10% des agresseurs se déguisent. Leur butin est de 130 \$. La fuite est faite en automobile dans un cas sur trois.

L'analyse de cette classification permet d'énoncer les quatre propositions suivantes :

- Plus la cible est vulnérable, moins les armes à feu sont utilisées. Cela se comprend aisément : le bandit qui veut mettre les chances de son côté se munira d'un pistolet ou d'un fusil pour attaquer une cible bien défendue comme une banque. Une arme à feu permet de contrôler les gens à distance, ce qui est essentiel dans les banques où on trouve plusieurs employés, pour ne rien dire des clients ;
- On note un rapport inverse entre la vulnérabilité de la cible et l'importance des sommes empochées par les voleurs. Quand la cible est mal défendue, (les dépanneurs ou les pompistes, par exemple), les agresseurs doivent se contenter d'un maigre butin. Ce rapport résulte d'un calcul des victimes potentielles : plus les

sommes d'argent exposées au vol sont importantes, plus on investit dans leur protection ;

- Presque toujours, la victime est un commerçant ou une personne qui, par ses fonctions, détient de l'argent : employé de banque, chauffeur de taxi, vendeur, dépanneur, pharmacien, épicier, restaurateur. Le simple citoyen qui se promène dans la rue est très rarement pris à partie. Nos délinquants vont chercher l'argent là où il se trouve. Cela contraste avec la situation américaine où le *mugging* (attaque armée dans la rue) est très fréquent. Pourquoi ? Peut-être pour des raisons climatiques : en hiver, un agresseur devrait se geler à attendre que passe à sa portée un passant vulnérable et apparemment prospère. La limite de cette hypothèse tient à l'été : Montréal ne connaît pas d'augmentation sensible de *mugging hold-up* durant la belle saison. Il se pourrait aussi que le *hold-up* de commerçants soit beaucoup plus dangereux aux É.-U. qu'au Canada. Aux É.-U., les citoyens sont souvent armés et ils se font peu de scrupules à tirer sur un bandit. Selon les estimations de Kleck (1988), les Américains se servent d'une arme à feu pour se défendre environ un million de fois par année. Wilbanks (1984) a montré que de nombreux bandits sont tués à Miami par les commerçants : 13% des homicides y sont classés *self-defense* et ils sont souvent commis par des citoyens qui ripostent à un *hold-up* ou à un cambriolage. Plutôt que de subir le feu des commerçants, les criminels américains se rabattent sur les passants qui sont plus souvent désarmés. Au Canada, les commerçants se servent rarement d'une arme à feu pour se défendre contre les criminels. De leur côté, les bandits canadiens trouvent le moyen de se procurer des armes de poing. Quand ils ne le peuvent pas, ils tronçonnent un fusil de chasse ;

- Les catégories « commerce » et « dépanneur » totalisent 64% des vols à main armée. Cette surreprésentation de petits commerces est attribuable à l'accessibilité de ces établissements au public : heures d'ouverture, facilité d'accès (Baril et Morrissette 1985 : 120). Ajoutons leur vulnérabilité : la plupart sont privés de vitres pare-balles, de caméra, de gardien.

Gabor *et al.* (1987 : 41) nous apprennent par ailleurs que, dans 48% des vols à main armée, la victime était seule et, dans 26% des cas, il y avait une victime et un témoin (ou deux victimes). La grande majorité de nos bandits évitent les situations où ils auraient à tenir en joue plus de deux victimes ou témoins. Ils choisissent les établissements tenus par un seul employé et ils attendent que la boutique soit vide. Le calcul est raisonnable : plus les clients et les employés sont nombreux dans un établissement, plus les risques sont élevés d'être attaqué par quelqu'un qui veut jouer au « héros ». Ajoutons que plus les témoins sont nombreux, plus on risque que le signalement donné à la police soit précis. Encore une fois, la vulnérabilité de la cible est prise en considération.

L'attaque planifiée de grosses cibles. Il ressort clairement de ce qui précède que la plupart des voleurs armés optent pour des cibles vulnérables qui ne leur apporteront qu'un médiocre profit. Cependant il subsiste une minorité (12%) de bandits qui montent des attaques à plusieurs dans les banques. C'est dans ce groupe que nous trouvons ceux qui ont été qualifiés de professionnels. Armés de pistolets ou de revolvers, ils se déguisent, nous l'avons vu, une fois sur deux (bas de nylon, lunettes fumées, foulard). Parmi les détenus ayant commis des vols à main armée que nous avons interrogés, 16 ont été classés comme « professionnels » (Belle, 1985). Ces derniers se donnent la peine de recruter un ou quelques complices, et de voler une automobile. Ils surveillent leur cible et les environs en se posant les questions suivantes : Où stationner la voiture ? Si un gardien est présent, où se tient-il ? Une caméra balaie-t-elle l'espace devant les caisses ? Combien y a-t-il d'employés ? À quel moment de la journée la banque est-elle le moins achalandée ? Ils accordent une attention particulière à la route de fuite car c'est, nous a-t-on dit, quand on s'enfuit de la scène du crime que l'on court les plus grands dangers. C'est pourquoi ils recherchent les sites où ils peuvent stationner discrètement la voiture très près de la cible. Les trajets de fuite préférés passent par des rues dans lesquelles la circulation est dense tout en étant fluide (Bellot *et al.*, 1984).

Victimes et bandits dans le feu de l'action. Confrontées soudainement à un individu armé et menaçant, la plupart des victimes commencent par se soumettre (59%), à moins qu'elles ne figent (25%).

Seulement 7% refusent d'emblée d'obéir (Gabor *et al.*, 1987 : 99). La peur est clairement l'émotion dominante tout au long de l'événement. Malgré tout, certaines résistances se manifestent une fois passée la surprise initiale, de telle manière que 25% des victimes résistent - soit au début, soit en cours de route - en criant, en refusant de donner l'argent ou en poursuivant l'agresseur. « Ce sont surtout les commerçants qui ont été victimisés antérieurement qui opposent un mode ou un autre de résistance. » Ils se disent : « Si on se laisse voler il n'y aura plus de fin. » (Baril et Morrissette, 1985 : 123) Cette crainte est justifiée. En effet, la fréquence des victimisations est très inégalement répartie. Le sondage auprès des commerces qui avaient subi au moins un hold-up nous a appris que si 28% d'entre eux avaient été visités une fois par les bandits, 23% l'avaient été deux fois, 14% trois fois, 9% quatre fois, 6% cinq fois ; enfin 18% des commerces avaient eu à subir plus de six vols à main armée. Ces victimisations répétées se comprennent quand on sait que maints délinquants font partie de réseaux peu structurés où l'information sur les cibles peut néanmoins circuler. C'est donc avec raison que les commerçants améliorent leurs défenses après avoir été attaqués une première fois : les bandits ou leurs amis pourraient être tentés de revenir.

Quand la victime résiste, le bandit s'enfuit bredouille dans 24% des cas (contre 6% de vols à main armée se soldant par un tel échec quand la victime ne résiste pas). La résistance augmente cependant le risque de blessure pour la victime (Gabor *et al.*, 1987 : 106).

La surprise et la peur. La réussite du *hold-up* repose sur l'effet de surprise et sur l'exploitation de la peur. L'agresseur surprend sa victime quand elle n'est pas sur ses gardes et il tente de lui en imposer immédiatement par son arme, par son attitude et par ses menaces. Le but visé est d'inspirer à la victime une terreur telle qu'il ne lui viendra pas à l'idée de résister. Cette « gestion de la peur » a été décrite par d'autres que nous (voir Letkemann, 1973 : 108 ; Lejeune, 1977 : 137 et Walsh, 1986a). Le voleur lui-même fait face à la peur et il doit la surmonter pour passer à l'acte. Il ressort des entrevues avec des auteurs de vols à main armée qu'une de leur plus grande peur est liée aux réactions des victimes (Gabor *et al.*, 1987 : 61). C'est la raison pour laquelle ils ont une nette préférence pour une victime seule et ils ne se

gênent pas pour attaquer les petits commerçants, lesquels sont rarement armés.

La durée. L'exécution du crime prend moins d'une minute. Ensuite, la durée médiane de l'intervalle entre le départ des bandits et l'appel à la police est de cinq minutes. Enfin les policiers ne prennent que trois minutes (médiane) pour arriver sur la scène du crime (Gabor *et al.*, 1987 : 60 et 123-125). Le temps de réponse de la police est donc très court. Si elle n'est pas plus vite sur les lieux, c'est dû au temps que prennent les victimes pour appeler. Vraisemblablement, ces dernières ont besoin de quelques minutes pour se ressaisir.

La fuite. La majorité (60%) des bandits s'enfuient à pied (du moins les victimes ne les voient pas monter dans une voiture). C'est là un signe de plus que le *hold-up* est un délit souvent commis avec des moyens modestes. Ceci ne veut pas dire que c'est un mauvais calcul de choisir la solution piétonne : dans certaines rues, il est possible de se fondre dans la foule ; ailleurs le criminel peut s'engouffrer dans une bouche de métro ; ailleurs encore, il disparaît dans des ruelles qu'il connaît bien.

Les résultats du *hold-up*. Il nous reste à faire un bref bilan de ce que les auteurs de vols à main armée retirent de leur crime et de ce qui leur en coûte. La raison la plus fréquemment donnée par les adeptes du *hold-up* interrogés sur les raisons de leur geste relève de *l'expédient*. « J'ai choisi de faire des vols à main armée pour l'argent. C'est rapide, c'est payant. » « Le vol à main armée, c'est du cash tout de suite. » « C'est la forme la plus vite et la plus directe pour avoir de l'argent » (Bellot *et al.*, 1984). Ce type de vol apparaît donc comme un moyen de se procurer de l'argent liquide dans les plus brefs délais sans avoir à passer par un receleur. Et la plupart du temps, le but est atteint : dans 90% des vols à main armée, les voleurs réussissent à quitter les lieux avec de l'argent (Gabor *et al.*, 1987 : 105). Nous avons vu que les montants médians dérobés varient : 1452 \$ dans les vols de banque commis en solo, 140 \$ dans les dépanneurs et les garages, 130 \$ quand c'est un individu qui est dépouillé. Une autre manière de rendre compte de la réalité : les 2/3 des vols à main armée étudiés rapportaient 500 \$ ou moins. Quand le butin doit être partagé entre

deux ou plusieurs complices (dans 59% des cas), les sommes sont évidemment bien moindres.

Cet argent est utilisé pour les dépenses journalières, pour acheter de la drogue et pour fins de loisir (Gabor *et al.*, 1987 :66). Nous avons été frappés par la manière dont les bandits dilapidaient les fruits de leurs vols. « Quand j'avais 5 000 \$, deux ou trois jours après, j'avais plus rien. » (Belle *et al.*, 1984). L'argent file en peu de temps en beuveries, dans les discothèques, dans des achats de linge. On le perd au jeu, on se paye des « filles » et on « paye la traite » à tout le monde. L'un d'eux fit un voyage au Mexique ; un autre prenait un vif plaisir à acheter du linge pour ses amies ; un autre se servait de son argent pour « flasher ». Un voleur nous a raconté qu'ayant fait 20 000 \$ en un coup, il partit pour Las Vegas pour tout dépenser : il ne voulait surtout pas conserver cette somme de peur d'être attaqué par d'autres criminels qui avaient été informés de l'affaire (Belle, 1983 ; Bellot *et al.*, 1984).

Dans la colonne des « pertes » subies par nos bandits, on trouve les blessures, la peur, l'arrestation et la sanction pénale. Dans moins de 1% des vols à main armée (0,8%), son auteur reçoit une blessure nécessitant une hospitalisation (Gabor *et al.*, 1987).

2.2 Le règlement de comptes

[Retour à la table des matières](#)

Cordeau (1990) définit le règlement de comptes comme un homicide provoqué, par un conflit lié aux activités criminelles des protagonistes. Cette recherche - la première consacrée exclusivement à ce type d'homicides - porte sur l'ensemble des règlements de comptes commis au Québec entre 1970 et 1986. Les 444 règlements de comptes recensés pendant cette période ont fait 530 victimes, soit 17,3% de l'ensemble des victimes d'homicides au Québec.

2.2.1 Les conflits qui provoquent les règlements de comptes

[Retour à la table des matières](#)

Dans le règlement de comptes, la donnée essentielle de la situation précriminelle est le conflit entre les participants au crime. Cordeau propose une classification raisonnée de l'ensemble des conflits provoqués par les activités criminelles susceptibles de se produire entre les délinquants. Ces derniers peuvent porter préjudice à leurs pairs de trois manières. en les dénonçant (les conflits de délation), en les volant ou en les fraudant (les conflits transactionnels) et en empiétant sur leur « territoire » (les conflits compétitifs).

La notion de conflit ne suffit pas à définir entièrement la situation précriminelle car tout porte à croire que seule une minorité des différends qui opposent les criminels se règlent par le meurtre. Le conflit est une condition nécessaire, mais pas suffisante, au règlement de comptes.

Les risques et les enjeux. L'analyse des risques et des enjeux associés à la commission de ce délit permet de déterminer dans quelles conditions un délinquant choisira le règlement de comptes pour régler le conflit dans lequel il est impliqué.

Les risques associés à cette activité sont particulièrement élevés : 25% des règlements de comptes (111 sur 444) étudiés ont donné lieu à des accusations. C'est donc dire que les assassins s'exposent à un risque non négligeable d'être arrêtés et incarcérés pour vingt-cinq ans.

Les enjeux. L'on devine les bénéfices qu'un règlement de comptes apporte à son auteur : l'impunité menacée par un éventuel délateur, le fruit d'un vol qu'un complice lui a dérobé et qu'il veut récupérer, le plaisir de la vengeance assouvie. Mais l'analyse des enjeux du règlement de comptes apparaît à l'expérience plus féconde que celle des gains. La nature des enjeux diffère selon les types de conflits et leur

importance joue un rôle déterminant dans la décision de commettre un règlement de comptes.

Les cas de *délation* qui provoquent des meurtres sont ceux où l'enjeu est un délit passible des peines les plus lourdes : dans 61,3% des cas, le règlement de comptes sanctionnait des individus ayant donné à la police des informations sur un homicide ou un vol à main armée.

Les conflits *transactionnels* (quand un criminel vole ou fraude un comparse) qui connaissent une issue létale sont ceux dont les implications pécuniaires sont les plus élevées. Les règlements de comptes liés à ces conflits sont en majorité (61,5%) associés au trafic de drogue et le montant des transactions litigieuses varie entre 500 \$ et 305 000 \$ pour une moyenne de 57 500 \$ et une médiane de 15 000 \$. Ces données doivent être interprétées avec prudence (les montants étaient connus pour seulement 18 des 48 règlements de comptes de cette catégorie), mais elles suggèrent que les règlements de comptes ne sont généralement pas l'affaire des petits trafiquants de rue. Les vols à main armée sont associés à 26,9% des règlements de comptes transactionnels. Les enjeux de ces conflits sont rarement connus. Mais dans les 6 cas (sur 21) où ils le sont, ceux-ci variaient entre 50 000 \$ et 175 000 \$ pour une moyenne de 120 833 \$. A titre comparatif, les données de Marceau (1982 :38) indiquent que seulement 2,1% d'un échantillon aléatoire des vols à main armée commis avec une arme à feu à Montréal en 1979, ont procuré, des gains supérieurs à 10 000 \$ à leurs auteurs, tandis que la médiane se situe aux environs de 100 \$. Bien que ces données puissent être biaisées (si par exemple les montants des vols n'étaient mentionnés dans les dossiers d'enquête que lorsqu'ils sont élevés), les différences observées entre les vols à main armée « typiques », tels que décrits par Marceau, et ceux qui provoquent des règlements de comptes sont si marquées, qu'elles supportent l'idée que l'importance des enjeux est un facteur non négligeable dans la décision de régler ses comptes dans le sang.

Les règlements de comptes associés à des conflits *compétitifs* se produisent en grande majorité (83,6%) dans les marchés des stupéfiants. Ce qui est intéressant ici, c'est l'absence de règlements de comptes dans d'autres marchés criminels par ailleurs profitables. Les règlements de comptes de cette nature ne se produisent que dans les

marchés criminels où l'agresseur peut espérer tirer quelque profit du meurtre d'un compétiteur. Or, les gains escomptés par celui qui déclenche les hostilités dans un conflit compétitif ne dépendent pas tant du chiffre d'affaires de l'entrepreneur criminel agressé que de la nouvelle clientèle qu'il espère recruter. Les marchés criminels opérant au moyen de façades d'affaires légales ou dans le cadre d'entreprises légitimes comme la vente de pièces de voitures volées dans les cours de recyclage ne sont pas un terrain propice aux règlements de comptes. Les enjeux n'y semblent pas justifier le recours à l'assassinat : une entreprise opérant derrière une façade légale peut être très profitable pour son propriétaire, mais le meurtre de celui-ci ne permet pas de s'emparer de son commerce et de sa clientèle. Cela explique que les règlements de comptes de nature compétitive ne se produisent que dans les secteurs qui ne nécessitent pas le concours d'entreprises légalement constituées. Ces marchés sont peu nombreux : les stupéfiants, la prostitution de rue et le prêt usuraire.

2.2.2 Le déroulement des événements

[Retour à la table des matières](#)

Le délinquant ordinaire a généralement le choix entre plusieurs cibles. Il aura tendance à s'attaquer aux plus vulnérables et à délaissier celles qui le sont moins. De plus, face à une cible qu'il estime trop bien protégée, il peut jeter son dévolu sur une cible plus vulnérable ou renoncer à son projet. En matière de règlements de comptes, le meurtrier n'a qu'une cible (un individu en particulier) et elle est Mobile. Ainsi, la tâche du tueur ne consiste pas tant à choisir la plus vulnérable d'un ensemble de cibles potentielles, qu'à choisir le moment et le lieu où la cible visée sera le plus vulnérable.

Cela conduit à l'examen des tactiques utilisées par les tueurs, du déroulement des règlements de comptes, de l'endroit du meurtre, des armes utilisées et du nombre de tueurs.

Les tactiques utilisées. Deux tactiques sont privilégiées par les assassins.

Dans le *guet-apens*, le tueur ou un complice fait en sorte que la victime se rende d'elle-même sur les lieux du meurtre au moment voulu. Cette tactique est utilisée dans 44,2% des règlements de comptes. Ensuite, dans ce que nous appelons l'attaque, il était manifeste que les tueurs agressaient la victime sans l'amener au préalable à se rendre dans un lieu déterminé. Cette tactique est privilégiée par les tueurs dans 44,9% des cas. Enfin, 10,9% des règlements de comptes sont qualifiés de « spontanés ». Il s'agit des cas où l'absence de planification était évidente à la suite de la rencontre fortuite des protagonistes par exemple.

Le choix d'une tactique. Le choix d'une tactique d'exécution est lié à la vulnérabilité de la cible : il est beaucoup plus facile de tendre un piège à un ami peu méfiant qu'à un ennemi avoué. C'est pourquoi les tueurs ont recours au guet-apens dans 63,6% des règlements de comptes liés à la délation. Les victimes de ce genre de conflit ont souvent peu de raisons de se méfier : elles sont tuées par des complices, souvent même des amis ; dans environ la moitié des cas, elles sont tuées avant même d'avoir dénoncé leurs complices (il s'agit de règlements de comptes à visées préventives) ; enfin, même si elles ont vraiment « donné » leurs complices, elles peuvent croire que leur dénonciation n'est pas connue.

Le guet-apens est deux fois plus utilisé que l'attaque pour les conflits transactionnels. Ces derniers impliquent des individus qui achètent et vendent de la drogue, qui partagent le butin d'un vol, etc. Le guet-apens prend souvent l'allure d'un rendez-vous « d'affaires » convoqué par le tueur : rendez-vous pour une transaction de drogue, pour discuter d'un « coup », pour commettre un vol, etc. On en profite alors pour éliminer la victime peu méfiante à l'égard de complices apparemment désireux de partager le fruit de leur labeur.

L'attaque est de mise (65,8% des cas) pour les règlements de comptes compétitifs, en majorité associés à des guerres de gangs. La méfiance et l'hostilité réciproques excluent l'usage du guet-apens et quand on y a recours, on fait souvent appel à un ami de la victime pour l'attirer dans un piège et l'exécuter.

Le choix d'une tactique est donc tributaire de la relation entre le tueur et sa victime. Une relation ouvertement hostile laisse peu de choix à l'assassin qui ne peut tendre un piège à la victime. Il doit donc l'attaquer. Si par contre la relation est en apparence sereine, le guet-apens devient possible. La tactique préférée des tueurs qui entretiennent une telle relation avec leur victime consiste à l'attirer dans un guet-apens, à choisir l'endroit et le moment où sa vulnérabilité est maximale.

Le choix d'un site d'exécution. La majorité (53,2%) des règlements de comptes ont lieu dans des endroits publics, comparativement à 15,2% pour l'ensemble des homicides. C'est le choix de la tactique globale qui détermine l'endroit où le meurtre sera commis. Ainsi, la grande majorité des guet-apens ont lieu dans des endroits privés (45,8%) ou des endroits isolés (28,8%) afin d'éviter la présence de témoins gênants et de maximiser les délais de découverte du cadavre. Par contre, quand le tueur ne peut pas tendre un piège à sa victime, il doit la tuer là où elle se trouve. C'est pourquoi 85,7% des règlements de comptes où l'attaque est la tactique utilisée se déroulent dans des endroits publics. Les tueurs qui choisissent ces endroits doivent compter sur la présence de témoins au meurtre et prévoir des mesures qui permettent que leur identité demeure secrète. Une bonne partie (43%) de ces attaques ont lieu dans des bars et des tavernes. Les assassins portent alors des déguisements ou des cagoules, ils quittent l'endroit du meurtre dans des automobiles volées qu'ils abandonnent quelques rues plus loin et ils prennent soin de se défaire des armes utilisées (libres d'empreintes digitales et de numéro de série).

Le choix des armes. Les armes à feu sont utilisées par les tueurs dans 80,1% des règlements de comptes, comparativement à 41,8% pour les autres homicides (au Québec entre 1970 et 1986). En matière de règlements de comptes, le choix de la tactique dicte le choix des armes. En excluant les règlements de comptes commis en prison, on constate que la totalité des attaques sont conduites avec des armes à feu. Cela s'explique par le fait que dans ces cas, une cible méfiante et probablement armée, donc peu vulnérable, doit être prise par surprise et que les assassins doivent agir avec célérité pour éviter les représailles. Les facteurs clés d'une attaque réussie sont la rapidité, la surprise et la force déployée. Seules les armes à feu permettent de réunir ces

éléments. Les tueurs qui choisissent le guet-apens comme tactique ont les mêmes préoccupations que ceux qui optent pour l'attaque : ils doivent minimiser les risques de représailles en gardant leur identité secrète. Le guet-apens présente plusieurs avantages : il permet de choisir un endroit discret pour éliminer la cible, de maximiser l'effet de surprise et de faire en sorte que des amis n'interviennent pas dans le déroulement des événements. Dans ces conditions, l'usage d'une arme à feu n'est pas aussi impératif que pour les attaques. Dans 33,1% des guet-apens, les tueurs ont recours à d'autres moyens.

Le nombre de tueurs. Les règlements de comptes sont exécutés avec le concours de 2,6 tueurs en moyenne, comparativement à 1,2 meurtriers pour les autres homicides. Seulement 30,4% des règlements de comptes sont commis par un seul tueur. Pour la majorité (57,9%) des règlements de comptes, le nombre de

tueurs impliqués varie entre deux et quatre. Le nombre de tueurs requis pour commettre un règlement de comptes relève de considérations tactiques. Ainsi, plus le nombre de tueurs est élevé, moins les risques de représailles et d'arrestation immédiate sont importants. C'est la raison pour laquelle les tueurs agissent rarement seuls : peu importe l'endroit et la méthode choisie pour éliminer la cible, il est rare qu'un tueur seul puisse être aussi à l'abri des impondérables que deux tueurs. Par contre, les règlements de comptes impliquent rarement plus de quatre tueurs. Au-delà de ce nombre, ce que l'on gagne en puissance de feu est contrebalancé par le risque d'être « balancé » : plus le nombre de tueurs est élevé, plus les risques qu'il y ait un bavard parmi eux sont grands. Il en est de même pour les risques de bavures : au-delà d'un certain nombre de participants, les complices supplémentaires deviennent une nuisance. Dans ces conditions, le nombre optimal de tueurs requis pour maximiser la vulnérabilité de la cible tout en minimisant les risques d'être dénoncé se situe entre deux et quatre.

2.2.3 Les risques d'être tué par règlement de comptes

[Retour à la table des matières](#)

L'univers des risques associés aux activités criminelles ne se limite pas à la sanction pénale. Il inclut les risques que courent les délinquants d'être victimes de leurs pairs.

Le seul fait que 444 règlements de comptes aient été perpétrés au Québec entre 1970 et 1986 donne une idée de l'ampleur des risques auxquels sont exposés les membres du milieu criminel. Pour plus de précision, Cordeau propose trois estimations des risques d'être tué par règlement de comptes dans ce milieu.

D'abord, une estimation extrêmement conservatrice indique que les risques d'homicide encourus par les individus qui ont une carrière pénale pour des crimes graves (les *index crimes* du FBI) sont cinq à six fois plus élevés que ceux de l'ensemble des hommes adultes.

Deuxièmement, le taux de mortalité par homicide parmi les motards criminalisés du Québec était, entre 1970 et 1986, 627 fois plus élevé que chez l'« homme de la rue » : chaque année, 1 motard sur 160 est tué. Cette estimation des risques apparaît beaucoup plus réaliste que la première dans la mesure où les carrières pénales des motards criminalisés sont tout à fait comparables à celles de l'ensemble des victimes de règlements de comptes.

Enfin, 11,5% des assassins impliqués dans des règlements de comptes viennent plus tard gonfler le rang des victimes. Pour ces gens, les risques d'être tués par homicide sont 3 000 fois plus élevés que pour les autres hommes adultes.

Ces estimations indiquent que tous les délinquants ne sont pas également exposés aux risques de règlements de comptes. Parmi les facteurs qui font varier ces risques, on note, outre le type d'activité crimi-

nelle, l'étendue des réseaux : un trafiquant de drogue qui fait affaire avec plusieurs partenaires a plus de chances d'entrer en conflit et d'être tué qu'un délinquant qui limite ses interactions.

L'âge est également un facteur important. Alors que la grande majorité des délinquants ont abandonné le crime avant d'avoir 25 ans, 81,5% des victimes de règlements de comptes ont plus de 25 ans. De même, les risques d'être tué sont cinq fois plus élevés pour un délinquant de 40 ans que pour un délinquant de 21 ans.

Ces observations donnent une idée du climat de peur qui règne parmi les membres du milieu criminel et de l'effet paralysant produit par la terreur que ces hommes ont de bonnes raisons d'éprouver. Il est permis de penser que la peur d'être victime de ses pairs incite le délinquant à limiter l'étendue de son réseau, limitant du même coup les occasions criminelles. De plus, cette même peur, entre autres facteurs, inciterait les délinquants plus âgés à abandonner le crime. Bref, les règlements de comptes exerceraient, dans le milieu criminel, les mêmes effets dissuasifs que l'on prête à la sanction pénale. Nous parlons de « dissuasion endogène » quand il s'agit de désigner cet effet intimidant de la violence qui provient de l'intérieur même du milieu criminel.

2.3 Le cambriolage

[Retour à la table des matières](#)

L'introduction par effraction n'a pas fait l'objet de recherches aussi approfondies que le vol qualifié ou le règlement de comptes. Cependant, les quelques travaux qui lui ont été consacrés apportent d'utiles informations. Notre bilan portera sur le choix de la cible, sur la manière dont le délit est exécuté et sur les bénéfices qu'il apporte à ses auteurs.

Si, durant les siècles passés, il n'était pas rare qu'un groupe de cambrioleurs armés pénètrent de nuit dans une maison occupée, une caractéristique essentielle du cambrioleur contemporain est qu'il profite de l'absence des occupants pour commettre son forfait. Dès 1971,

Lauzon faisait ressortir l'irrégularité des distributions horaires des introductions par effraction. Ces dernières étaient concentrées durant trois périodes : de 13 h à 17 h, moment où les maisons privées étaient le plus souvent visitées par les voleurs ; de 20 h à 1 h du matin, moment où les entrepôts et les garages étaient dévalisés ; et de 1 h à 5 h du matin, période durant laquelle les restaurants et les clubs étaient cambriolés. Ainsi les vols par effractions sont commis quand les lieux sont inoccupés : heures de fermeture des établissements commerciaux et périodes durant lesquelles les habitations sont momentanément vides.

On sait que Cohen et Felson (1979) ont fait la démonstration du lien entre les changements dans les habitudes de vie et la croissance de la criminalité. C'est sur le cambriolage que ces changements ont eu l'impact le plus direct : les foyers sont plus souvent inoccupés en 1975 qu'en 1955, parce que les logis habités par un seul adulte sont devenus plus nombreux et parce que les femmes vont de plus en plus travailler hors de la maison. Ladouceur et Langelier-Biron (1989) ont constaté que cette évolution est mise -à profit par les cambrioleurs contemporains. Leurs cibles sont essentiellement des logements et leur première préoccupation est de vérifier que la maison visée est bien inoccupée. Pour ce faire, certains vont simplement sonner à la porte, d'autres vont prendre une lettre dans la boîte aux lettres pour connaître le nom des occupants ; ils trouvent ensuite leur numéro de téléphone pour les appeler. Les plus prudents attendent d'avoir constaté en passant plusieurs fois devant une maison que les gens sont partis pour quelques jours avant d'entrer en action.

Il importe aux cambrioleurs interviewés par Ladouceur et Langelier-Biron que leur entrée ne puisse être vue des voisins ou des passants : ils recherchent les maisons sans voisin immédiat, les haies derrière lesquelles ils peuvent se dissimuler et les portes d'entrée qui sont à l'abri des regards indiscrets.

Soyez (1984) a étudié la distribution spatiale des introductions par effraction dans la Communauté urbaine de Montréal entre 1972 et 1981. Elle observe une forte concentration là où des zones économiquement favorisées côtoient des zones défavorisées.

Mis à part le choix de la cible qui, de toutes manières, n'a rien de compliqué, les cambrioleurs ne planifient pratiquement pas leurs coups. Ils agissent selon un scénario simple et stéréotypé (Ladouceur et Langelier-Biron, 1989). On ne doit cependant pas en conclure que nos cambrioleurs sont irrationnels. Comme ils réussissent la plupart de leurs coups et qu'ils échappent presque toujours à la sanction, on peut penser qu'ils mettent simplement en application la loi du moindre effort.

Les moyens utilisés pour pénétrer dans une habitation ne sont pas très sophistiqués. On utilise un tournevis, un couteau ou, plus rarement, une pince-monseigneur pour forcer une fenêtre ou une porte. Il arrive qu'une fenêtre soit simplement brisée. Un garçon ingénieux mettait du ruban gommé sur la vitre pour ensuite la briser sans bruit (Lauzon, 1971 et Ladouceur et Langelier-Biron, 1989).

Les cambrioleurs ne prennent pas plus de deux minutes pour pénétrer dans le logement et ils y restent entre cinq et trente minutes. Ils sont conscients que la vitesse d'exécution est un moyen important d'échapper à la détection (Ladouceur et Langelier-Biron, 1989).

Selon les mêmes auteurs, le cambrioleur va d'abord dans les chambres à coucher où il a les meilleures chances de trouver de l'argent et des bijoux. Ailleurs, il prend l'argenterie, les appareils audio, certains articles de sport. Le butin typique se situe aux alentours de 200 \$. Les biens volés sont vendus à un receleur, échangés ou vendus à des connaissances. La règle est de garder les objets volés le moins longtemps possible. L'argent ainsi gagné est dépensé très rapidement, souvent en « folies ». Autre bénéfice qu'apporte le délit : le « kick ».

Ce que nous connaissons du cambriolage au Québec recoupe assez bien ce que les Américains nous en apprennent. En systématisant les informations sur ce type de délit, il est possible de décrire la tactique élaborée par les cambrioleurs durant le dernier quart de notre siècle. Elle est une réponse des délinquants à un changement dans les cibles potentielles : à partir des années 1950, le nombre de logis momentanément vides dans lesquels il est facile d'entrer se multiplie. La première étape du travail du cambrioleur s'en trouve facilitée : trouver une résidence inoccupée dans laquelle il est possible d'entrer sans être

vu de l'extérieur. Ensuite, ils pénètrent furtivement dans l'édifice choisi où il s'emparent à toute vitesse de l'argent et des objets revendables qui s'y trouvent. Dans le cas du cambrioleur qui vise un butin important, un effort supplémentaire est requis. Il s'agit de trouver un commerce ou une maison cossue où l'espérance de gain sera plus élevée que dans une résidence ordinaire. En principe, de telles cibles sont mieux protégées. Le cambrioleur doit alors trouver un point faible dans le système de protection de la cible. Ceci fait, il entre discrètement, il s'empare du butin et fuit en vitesse.

2.4 Le vol de véhicules automobiles

[Retour à la table des matières](#)

Tremblay *et al.* (1991) distinguent dans le vol de véhicules automobiles deux délits : le vol d'utilisation (communément appelé *joyride*) et le vol pour la revente. Ces deux formes de délinquance diffèrent par les buts poursuivis, par les caractéristiques de leurs auteurs et par les bénéfices qu'ils en attendent. Dans le vol d'utilisation, c'est la valeur d'usage qui intéresse le voleur, dans le vol de revente, c'est sa valeur marchande. Les dispositifs de sécurité ont des chances de neutraliser les garçons qui se laissent tenter par le *joyride* alors qu'il risquent d'être facilement déjoués par les adultes organisés pour revendre le véhicule. Les fluctuations des marchés criminels n'auront aucun impact sur le vol d'usage alors que leur influence pourrait fort bien être décisive dans les seconds. Le sort d'une automobile volée par des jeunes gens qui l'utilisent pour une joyeuse ballade ou qui veulent se déplacer d'un lieu à un autre est d'être retrouvée. Le destin d'une voiture volée par des individus qui veulent la revendre est de ne pas être retrouvée, du moins pas par son propriétaire. Bref, un même délit, mais deux pratiques criminelles, deux logiques et deux étiologies distinctes. Au Québec, de 1963 à 1988, les risques qu'un véhicule donné fasse l'objet d'un *joyride* ont baissé de moitié (le taux de véhicules volés retrouvés était de 90 par 10 000 véhicules immatriculés en 1963 mais de 40 seulement en 1988) ; à l'inverse, les risques qu'un véhicule soit volé et jamais retrouvé par son propriétaire ont doublé (dans les années 1960, 15 sur 10 000 véhicules immatriculés alimentaient le marché de recel ; dans les années 1980, le taux est passé à 30). La re-

cherche de Tremblay *et al.* vise à expliquer aussi bien le *joyride* que le vol de revente ; cependant les résultats relatifs à ce dernier délit sont trop complexes pour être présentés ici ; nous nous contenterons de rapporter les conclusions qui se rapportent au premier type de vol de véhicules.

Le *joyride* est le fait d'adolescents agissant souvent à plusieurs qui ne disposent pas de leur propre voiture ou qui ne peuvent utiliser celle de leurs parents. Ils s'emparent d'un véhicule d'allure sportive et mal protégé contre le vol (les clés sont dans l'allumage ; une portière est déverrouillée ; un truc facile permet le démarrage en l'absence de clé). Ensuite, ils utilisent la voiture pour se rendre d'un point à un autre ou pour faire une ballade durant laquelle ils se grisent de vitesse. Il est fréquent que l'automobile volée soit alors un moyen d'impressionner la galerie, un instrument de séduction ou un abri pour les ébats amoureux. Bref, le vol d'usage est un acte d'émancipation juvénile, ludique, opportuniste et grégaire. L'on en déduit que quatre conditions devraient être simultanément réunies pour que ce délit puisse être commis : 1) un jeune désireux de se déplacer ou de se balader en voiture ; 2) l'impossibilité, pour celui-ci, de se procurer un véhicule par des voies légitimes ; 3) la présence d'un véhicule automobile attrayant et vulnérable ; 4) l'impression, chez cet adolescent, qu'il ne risque pas grand-chose s'il se promène avec la voiture d'autrui.

L'opérationnalisation de ces quatre facteurs a été réalisée comme suit. Le nombre de jeunes gens susceptibles d'être tentés par une ballade dans la voiture d'autrui est estimé avec le pourcentage d'individus de sexe masculin âgés de 15 à 19 ans. La difficulté éprouvée par ces jeunes d'avoir un accès légitime à une voiture est estimée avec le pourcentage des ménages qui ne sont pas propriétaires d'un véhicule automobile (un adolescent sera d'autant plus tenté par un « emprunt » que ses parents n'ont pas d'automobile). Les analyses de Tremblay *et al.* montrent que l'introduction en 1971 des dispositifs antivols sur la colonne de direction des voitures s'est accompagnée de plusieurs changements réduisant la vulnérabilité des autos au vol amateur. Ils en déduisent que la période allant de 1972 à 1988 en est une de faible vulnérabilité des véhicules. Finalement, l'évolution des risques de la sanction est mesurée par les taux de solution du délit considéré.

Une analyse de régression de la série chronologique allant de 1963 à 1988 montre que la baisse du *joyride* s'explique principalement par la baisse du pourcentage des garçons de 15-19 ans dans la population et des ménages sans véhicule automobile. Il semble aussi que l'après 1971 soit une période de moindre vulnérabilité. Enfin, il semble que les risques de l'arrestation fassent baisser la fréquence de ces vols.

2.5 La brutalité conjugale

[Retour à la table des matières](#)

Les voies de fait dont un conjoint se rend coupable à l'endroit de son partenaire ont fait l'objet de plusieurs études partielles qui ont porté surtout sur la violence faite aux femmes.

Les raisons de l'agresseur ne sont ni évidentes, ni faciles à connaître ; néanmoins, des indications glanées ici et là nous autorisent à penser que quatre motivations sont à l'œuvre :

- 1) La jalousie du batteur de femme transpire des témoignages de maintes victimes. L'homme est jugé possessif, soupçonneux, maladivement jaloux ; il va jusqu'à séquestrer la femme. Les sévices sont souvent précédés de scènes au cours desquelles l'homme reproche à sa femme ses absences et ses flirts, l'accusant d'être une coureuse, une garce, et mettant en doute la paternité de ses enfants (Shee, 1980 : 108-118 ; Prairie et Biron, 1985 : 74) ;
- 2) Il semble que cette violence ait occasionnellement une finalité sexuelle. En effet, la majorité des femmes qui ont accepté de collaborer à l'étude de 1987 du Regroupement des maisons d'hébergement rapportent que, après les avoir battues, leur conjoint désirait avoir des relations sexuelles et, souvent, il les prenait de gré ou de force ;
- 3) Le système de justification qu'adopte le batteur de femme nous autorise à croire que le désir de dominer est un des éléments

moteurs de cette violence. Dans l'étude du Regroupement (1987), on rapporte que les hommes tentent de se justifier en évoquant un soi-disant droit à disposer de leur femme. Ils disent vouloir la contrôler, ils se sentent autorisés à punir ses fautes et à la dompter. Les menaces et les coups visent à subjuguier la femme et à réprimer ses velléités d'indépendance. Ils permettent aussi à l'homme d'avoir le dernier mot lors des prises de bec (Larouche, 1987). À en juger par les études américaines, la récurrence est forte dans les affaires de brutalité conjugale. En effet, un sondage portant sur 2 142 familles américaines montre que 63% des hommes qui frappent leur femme avec leurs poings, leurs pieds, un objet ou une arme, le font plus d'une fois durant une période d'une année (Straus et al., 1980). Si les batteurs de femme sont portés à recommencer, c'est qu'ils doivent puiser une satisfaction ou un bénéfice quelconque dans leur violence. Les témoignages de femmes rapportés par Shee (1980) et par Prairie et Biron (1985) tendent à montrer que la violence du conjoint est souvent déclenchée par l'insoumission, les insultes et les velléités d'abandon. D'autre part, les mêmes témoignages nous apprennent que les femmes réagissent assez souvent à la brutalité par la soumission : après avoir été battues, elles obéissent et elles cèdent à tous les caprices de la brute. La récurrence s'explique alors par l'efficacité de la violence. La soumission de la femme renforce la brutalité ;

- 4) Des victimes de violence conjugale ont raconté des scènes qui peuvent difficilement être interprétées autrement qu'en termes de sadisme. Pour ne pas être entendu des voisins, l'homme ferme portes et fenêtres ; il entraîne sa femme dans une pièce reculée de la maison. Quelquefois, il la torture véritablement ; d'autres fois, il la bat à tour de bras jusqu'à l'épuisement. Et tout cela sans provocation apparente (Shee, 1980 ; Baril, 1984 ; Prairie et Langelier-Biron, 1985). Comme ces agressions sont commises par des hommes qui avaient battu plusieurs fois leur femme dans le passé, il se pourrait que, avec le temps, une motivation sadique vienne s'ajouter à celles qui poussaient initialement à la violence : l'individu bat la femme poussé par la jalousie et la colère, puis il y prend goût, et il finit par la battre

pour éprouver la jouissance de dominer, de terroriser et de faire souffrir.

Pourquoi une femme battue continue-t-elle de vivre avec celui qui la bat ?

Il arrive qu'une femme battue rende les coups, ou au moins se révolte, mais elle risque que l'homme considère cette réaction comme de la provocation et qu'il devienne encore plus violent. L'autre option de la femme est alors la soumission : subir les coups sans rien faire. Ceci nous conduit à rendre compte d'un fait d'observation surprenant : de nombreuses femmes battues continuent de vivre avec un homme qui leur inflige de véritables sévices (Shee, 1980, Prairie et Langelier-Biron 1985). Selon un rapport du ministère de la Justice et du Solliciteur général (1986), les femmes battues portent rarement plainte et celles qui le font restent ambivalentes durant tout le processus judiciaire. Les hésitations à coopérer avec la justice qui en résultent font alors souvent avorter les procédures intentées contre le conjoint violent. Les raisons pour lesquelles les femmes battues restent avec l'homme qui les bat, refusant de porter plainte ou alors refusant de collaborer avec la poursuite, ne nous sont que partiellement connues. Trois de ces raisons méritent d'être évoquées :

La dépendance financière. Les femmes victimisées qui attendent de leur mari le gros de leurs moyens de subsistance s'abstiennent très souvent de demander le divorce. Il n'en reste pas moins que bon nombre de femmes financièrement autonomes ont continué à vivre pendant des années avec un homme qui les battait (Prairie et Langelier-Biron, 1985) ;

La peur. Il se trouve des hommes qui menacent de mort leur femme, jurant qu'ils la tueront si elle les dénonce ou si elle les quitte. Ces menaces ne sauraient être prises à la légère. À la Cour municipale de Montréal, on a calculé que 60% des femmes victimes de voies de fait ne vivaient plus avec leur conjoint au moment où elles furent attaquées (Baril, 1984 :103). Certains hommes délaissés par leur épouse ou leur amie partent à leur recherche pour leur faire un mauvais parti et il arrive que cela finisse très mal. Au Canada, entre 1974 et 1983, 119 femmes furent tuées par leur mari après qu'elles eurent quitté le

domicile conjugal. Fait à signaler, 42 des 119 meurtriers (35 %) se suicidèrent par la suite (Daly et Wilson, 1988 : 219).

L'attachement. Aussi surprenant que cela paraisse, il se trouve des femmes qui aiment l'homme qui les brutalise. Quelques paroles recueillies par Johanne Prairie et Louise Langelier-Biron (1985) ne laissent là-dessus aucun doute : « C'était une relation extraordinaire », « Je l'adorais ce gars-là » (p. 82). « Nos relations sexuelles étaient très satisfaisantes » (p. 83). Le lien qui unit l'homme à la femme peut être affectif ou sexuel ; il peut aussi découler de l'intensité de la vie en commun ou de la valorisation de la vie matrimoniale, il n'en reste pas moins que, pour certaines femmes, ce lien n'est pas rompu par les épisodes de violence. Il est probable que les efforts de l'homme pour réparer les pots cassés contribuent à préserver la relation au moins momentanément. On sait en effet que, après avoir rossé leur femme, certains hommes sont tout contrits ; ils vont s'excuser, ils pleurent, demandent pardon, offrent des fleurs, jurent sur leurs grands dieux de ne plus recommencer puis, pendant quelques temps, ils sont d'une grande gentillesse (Baril, 1984 :89 ; Prairie et Langelier-Biron, 1985 :88). Ainsi est entretenu chez la femme l'espoir que c'en est fini avec la violence dans son ménage.

Les stratégies de rupture

La femme battue qui décide de prendre les grands moyens pour faire cesser les sévices peut : 1) divulguer les agissements de son conjoint à ses parents et amis ; 2) dénoncer son conjoint à la police et, le cas échéant, insister pour qu'il soit poursuivi ; 3) quitter la maison et entreprendre des procédures de séparation ou de divorce. À en juger par les témoignages de femmes battues, elles n'envisagent une stratégie de rupture que lorsqu'elles se rendent à l'évidence que leur passivité fait croître l'intensité et la fréquence des sévices. En effet, le meilleur prédicteur du départ du domicile est la gravité et la fréquence des mauvais traitements subis par la femme. Cette dernière décide de partir quand elle sent que sa vie et celle de ses enfants sont en danger (Prairie et Langelier-Biron, 1985 :138 ; Bilodeau, 1987 ; Dutton, 1988).

Selon Ouellet-Mercier (1984), les policiers ne sont pas portés à considérer les affaires de violence conjugale comme relevant du *Code criminel*. Ils n'aiment pas intervenir dans ce qu'ils appellent des « chicanes de ménage ». Plusieurs facteurs compliquent leur travail : l'intensité émotionnelle du conflit, le désarroi des enfants, l'état d'ébriété de l'un ou des deux protagonistes et ce qui leur apparaît comme des torts partagés. Aussi, en l'absence de blessure physique, ils sont portés à intervenir minimalement en se disant que ce n'est ni dans l'intention des victimes, ni dans leur intérêt bien compris d'arrêter le conjoint violent. Finalement, le silence des victimes et les hésitations des policiers additionnent leurs effets pour assurer l'impunité à maints bourreaux domestiques. Quand une de ces affaires finit par arriver au tribunal, la plainte est retirée dans de très nombreux cas et, quand une sentence est prononcée, c'est à la probation que l'on a le plus souvent recours (Demers, 1989).

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

L'analyse stratégique est une manière d'aborder les problèmes criminels - et non une théorie au sens strict - qui accepte le postulat de la rationalité des acteurs et qui attache de l'importance au fait que le crime place son auteur en conflit avec presque tout le monde. Elle est un regard sur le crime : elle le voit très simplement comme une action humaine. Nous pensons avoir montré que cette manière de voir nous fait avancer dans la connaissance et la compréhension du phénomène criminel. Il est vraisemblable que le vol à main armée, le règlement de comptes, le cambriolage, le vol d'automobile et la brutalité conjugale soient bien souvent le fait d'égocentriques dont le sous-développement psychosocial résulte d'une histoire personnelle catastrophique (Fréchette et LeBlanc, 1987). Mais leurs conduites répréhensibles sont aussi des actions compréhensibles : leur sens peut être découvert.

Pour élucider le sens d'une action criminelle, il est essentiel d'examiner la situation dans laquelle l'acte fut posé, car le crime est la réponse à une situation. Cette réponse a une signification intelligible

parce que le délinquant a « traité » l'information qu'il possédait sur cette situation en se servant - fût-ce très sommairement - de son intelligence pour maximiser ses gains et minimiser ses coûts. La notion de rationalité nous est donc indispensable pour comprendre l'articulation de l'action à la situation.

Dans les délits comme le cambriolage et le vol à main armée, la situation précriminelle est propice au passage à l'acte quand elle présente au délinquant potentiel une espérance de gains suffisants, un risque réduit et des difficultés d'exécution acceptables. Lors des délits comme le règlement de comptes ou la violence conjugale, la situation précriminelle s'analyse en termes de conflit. Il importe d'abord de connaître la relation qui, à la fois, unit et oppose le criminel et sa victime, et ensuite de découvrir l'enjeu et le déroulement du conflit.

Nous avons vu comment les situations structurent les choix des délinquants. Par exemple, la tactique « québécoise » du vol à main armée est une réponse à la vulnérabilité des petits commerces. Autre exemple : la tactique du cambriolage occidental des années 1970-1990 exploite de manière opportuniste l'inoccupation diurne de nos logis.

Une tactique criminelle apparaît et prolifère parce qu'un grand nombre de délinquants potentiels ont découvert qu'elle est un moyen commode de profiter d'un type de situations qui se présentent à eux de manière récurrente. C'est dire que l'analyse stratégique peut aider le criminologue à mieux comprendre la criminalité contemporaine.

La force et la beauté de l'approche stratégique découlent de ce qu'elle joint l'utile à l'agréable. L'utile d'abord : elle aide le praticien à mieux poser les problèmes pratiques et à prendre l'initiative d'actions bien ajustées aux situations dans lesquelles ils se posent. L'agréable ensuite : elle donne à l'intelligence une prise sur le crime conçu, non comme un comportement surdéterminé, mais comme une action humaine résultant d'un choix et recelant une signification qui n'est pas toujours évidente. Prenez notre parole : la découverte du sens d'un acte délinquant procure une joie subtile à quiconque est sensible aux plaisirs de l'esprit.